



Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau
 20, Cité des Entreprises - Z.I. du Tubé Sud
 13800 ISTRES
 Site Web: www.symcrau.com

BORDEREAU D'ENVOI

Dossier suivi par Christelle POLYCARPE
 Tél : 04.42.56.64.86
 Mail: contact@symcrau.com

Liste des pièces adressées le 27 MAI 2021
 A
 Monsieur le Sous-Préfet d'Istres

DESIGNATION DES PIECES	N°	Date des actes
Délibération : Conseils et assistances mutualisés en hydrogéologie de la Crau (dispositif CAMH-CRAU) aux membres du SYMCRAU et aux établissements publics locaux	N° 12/21	21 mai 2021

Fait à Istres le 27 MAI 2021

La Présidente du SYMCRAU
 Céline TRAMONTIN



ACCUSE DE RECEPTION :
 Déposé en Sous-Préfecture d'Istres le :

Sous-Préfecture d'Istres
 (Tampon-dateur de la Sous-Préfecture)
 27 MAI 2021
 Courrier arrivé



Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 12/21

Objet de la délibération: Conseils et assistances mutualisés en hydrogéologie de la Crau (dispositif CAMH-CRAU) aux membres du SYMCRAU et aux établissements publics locaux

L'an deux mille vingt et un
et le vingt et un mai
le Comité Syndical du Syndicat Mixte
de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau
régulièrement convoqué s'est réuni,
en nombre prescrit par la loi
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN

Étaient présents :

➤ Membres à voix délibérative :

Mme Monique ARAVECCHIA, Mme Catherine BALGUERIE-RAULET, Mme Marylène BONFILLON, Mme Aline CIANFARANI, M. Alexandre COUTURIER, M. Jean-Pierre FRICKER, Mme Jacqueline HERVY-BALAND, M. Daniel HIGLI, M. Patrick LAMBERT, M. André MANELLI, Mme Laurence MARTIN, Mme Anne-Claire ORIOL, M. Gérard QUAIX, M. Pierre RAVIOL, Mme Marie-France SOURD, Mme Céline TRAMONTIN, M. Didier TRONC, M. Yves WIGT.

➤ Pour les membres à voix consultative : néant

➤ Procurations :

M. Henri PONS à Mme Marylène BONFILLON

M. Vincent BONFILLON à Mme Céline TRAMONTIN

Membres à voix délibérative en exercice : 31

Membres à voix délibérative présents : 18

Procuration : 2

Membres à voix délibérative (présents +procurations) : 20

Secrétaire de séance : Mme Anne-Claire ORIOL

Rapporteur : Mme Céline TRAMONTIN

VU la délibération N°06/17 du 21 mars 2017 relative à la mise en place d'un dispositif afin de conseil et d'assistance mutualisé en hydrogéologie de la Crau « CAMH-CRAU », modifiée par la délibération N°17/09,

Un dispositif dit de conseil et d'assistance mutualisé en hydrogéologie « CAMH-CRAU » a été créé en 2017. Il s'agit de mettre à disposition des membres du syndicat et des établissements publics du territoire, les moyens techniques et humains du SYMCRAU dans le domaine des sciences de l'eau à prix coûtant.

Pour rappel, les études éligibles à ce dispositif doivent être :

- des projets d'intérêt local en lien avec les compétences du demandeur (par opposition aux études d'intérêt global -ensemble de la nappe et / ou en lien avec les missions du SYMCRAU – gestion et préservation de la ressource ; qui sont financées grâce aux participations statutaires) ;
- en lien avec la ressource en eau sur la Crau ou en lien avec l'adduction en eau potable sur le périmètre administratif des membres du SYMCRAU.

Le dispositif CAMH fait l'objet de contractualisation sur la base d'une tarification établit à 400€ par jour, correspondant au coût réel moyen journalier d'un agent, avec un forfait minimum de 1 000 € pour des missions inférieures à 3 jours. Les frais divers, les frais d'analyses ou d'achat ou location de matériels seront répercutés à l'identique.

CONSIDERANT l'augmentation constatée dans la mobilisation du dispositif CAMH, il est nécessaire d'augmenter le montant maximum de ces contrats.

Le Comité :

OUI l'exposé de Mme la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents,

AUTORISE la Présidente à signer tout contrat avec les membres du syndicat ou les établissements publics locaux dans le cadre du dispositif CAMH-CRAU pour un montant maximum de 30 000 € HT,

AINSI fait et délibéré à Saint Martin de Crau, les an, mois et jour susdits.

**La Présidente du Syndicat Mixte de gestion
de la nappe phréatique de la Crau,**

Céline TRAMONTIN



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.